

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation en date du cinq juin deux mille vingt-quatre adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le onze juin deux mille vingt-quatre, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, à 14h30, en salle Matisse, espace Cambresis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

18 membres sont présents, le quorum est atteint.
La réunion peut commencer.

Membres présents (18)

1. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
3. Monsieur DEVILLERS Jean-Marie, Cambrai suppléant de Monsieur LANGLAIS Marc
4. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
5. Monsieur DOBREMETS Alban, Cambrai, suppléant de Monsieur DUEZ Pascal
6. Monsieur DOYER Claude, Caudry représente Monsieur BRICOUT Frédéric,
7. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
8. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
9. Monsieur FORRIERE André-Marie, Walincourt-Selvigny représente Monsieur MODARELLI Joseph,
10. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
11. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
14. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
16. Monsieur SALENGRO Roland, Sommaing-sur-Ecaillon
17. Madame SAYDON Laurence, Cambrai
18. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur COQUELLE Guy, Proville
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DUEZ Pascal, Conseiller délégué au Pays, Villers en Cauchies
- Monsieur JOURNET Billy, Flesquières
- Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes

- Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis
- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
- Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambresis, CA2C

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales (CGFP),

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la délibération du 4 novembre 2020 déléguant au bureau toute décision relative à la gestion des ressources humaines du PETR

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024

Monsieur le Président expose que :

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé(es)) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Bureau de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au bureau de :

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage
- Conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025 à un contrat d'apprentissage, au Service : Finances, Diplôme préparé : BTS Comptabilité-Gestion / Licence Métiers de la Gestion et de la comptabilité (ou équivalent), pour une durée de formation de 2 ans

Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprenti-es.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide de recourir au contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025 à un contrat d'apprentissage et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Publié le 25 JUIN 2024

Certifié exécutoire le 25 JUIN 2024

Le Président,

Sylvain TRANOY

